



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# **Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones**

---

IWFA • NUMÉRO 001 • 1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

**TÉMOIGNAGES**

**Le mardi 26 mars 2013**

**Présidente**

**Mme Stella Ambler**



## Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones

Le mardi 26 mars 2013

• (1830)

[Traduction]

**Le greffier du comité (M. Jean-Marie David):** Mesdames et messieurs, je constate qu'il y a quorum.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre des communes le 26 février, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

Madame Rempel.

**Mme Michelle Rempel (Calgary-Centre-Nord, PCC):** Je propose la candidature de Mme Ambler.

**Le greffier:** Mme Rempel propose l'élection de Mme Ambler à titre de présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

**L'hon. Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.):** Comme nous voulons entreprendre la réunion de façon non partisane, je crois que nous nous sommes entendus pour que je propose que Stella Ambler soit élue présidente. Je crois qu'il s'agirait d'un bon départ pour le comité, si c'est possible.

**Mme Michelle Rempel:** Pas de problème.

**Le greffier:** Mme Bennett propose que Mme Ambler soit élue présidente du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et Mme Ambler dûment élue présidente du comité.

**Des voix:** Bravo!

**Le greffier:** Avant d'inviter Mme Ambler à occuper le fauteuil, j'aimerais, si le comité n'y voit pas d'objection, procéder à l'élection des vice-présidents.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre des communes le 26 février, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Y a-t-il des motions à cet égard?

[Traduction]

**Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NDP):** Je propose Libby Davies.

**Le greffier:** Mme Crowder propose que Mme Davies soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et Mme Davies dûment élue première vice-présidente du comité.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**Le greffier:** Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de deuxième vice-président.

[Traduction]

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre des communes le 26 février, le deuxième vice-président doit être un député d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

Y a-t-il des motions?

Madame Ambler.

**Mme Stella Ambler (Mississauga-Sud, PCC):** J'aimerais proposer Mme Bennett.

**Le greffier:** Mme Ambler propose que Mme Bennett soit élue deuxième vice-présidente du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le greffier:** Je déclare Mme Bennett dûment élue deuxième vice-présidente du comité.

**Des voix:** Bravo!

**Le greffier:** J'invite maintenant Mme Ambler à occuper le fauteuil.

**La présidente (Mme Stella Ambler (Mississauga-Sud, PCC)):** Je vous remercie de me faire confiance, et je vous souhaite la bienvenue à cette première réunion.

Je crois que la réunion d'aujourd'hui sera assez courte. Il n'y a pas grand-chose à faire, mais je crois que nous voulons déterminer l'heure des réunions.

Y a-t-il des suggestions ou des motions à cet égard?

Madame Truppe.

**Mme Susan Truppe (London-Centre-Nord, PCC):** Merci, madame la présidente, et bienvenue.

Je propose que nous tenions nos réunions le jeudi, de 18 heures à 20 heures, lorsque la Chambre siègera.

**La présidente:** D'accord. On suggère que les réunions se tiennent le jeudi, de 18 heures à 20 heures.

Y a-t-il des observations?

Madame Crowder.

**Mme Jean Crowder:** Oui. Selon ce que je comprends, les comités se réunissent habituellement à certaines périodes, qui ne correspondent pas à celle proposée. Deuxième question, est-ce que le comité a l'intention de se réunir une fois par semaine seulement, plutôt que deux, comme les autres comités?

**La présidente:** Je présume qu'en disant le jeudi, de 18 heures à 20 heures, vous voulez dire une fois par semaine. Je crois que la deuxième partie de votre commentaire est exacte.

Pour ce qui est de la première partie, y a-t-il une discussion à ce sujet? Je ne sais pas quelles sont les autres périodes. Je ne vois que celle proposée. Y en a-t-il une autre?

Madame Ashton.

**Mme Niki Ashton (Churchill, NPD):** C'était simplement une question à propos de la motion. Selon ce que je comprends, la motion porte sur...

**La présidente:** Est-ce que la motion vise l'heure proposée?

**Mme Niki Ashton:** Oui. Il y a peut-être un malentendu. Je me demande si la motion parlait de créer un nouveau comité à l'image des autres comités du Parlement, qui se réuniraient deux fois par semaine.

• (1835)

**La présidente:** Madame Bennett.

**L'hon. Carolyn Bennett:** Je crois que le choix de cette période est particulier. Bon nombre des députés, les deux tiers d'entre eux, ont des responsabilités dans leur circonscription le vendredi. C'est une période inhabituelle pour les audiences de comité. Je propose de former un sous-comité chargé d'étudier les possibilités.

De toute évidence, nous ne pouvons pas nous réunir lorsque le Comité permanent de la condition féminine ou le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord tiennent leurs réunions. Si les nôtres doivent avoir lieu le soir, je crois que les lundis, mardis ou mercredis seraient possibles, mais je crois aussi qu'il y aurait beaucoup de remplacements, et que nous n'aurions pas la continuité nécessaire pour travailler efficacement en tant que groupe.

**La présidente:** Y a-t-il d'autres commentaires sur l'heure des réunions?

Madame Crowder.

**Mme Jean Crowder:** Je me demande si nous pouvons laisser la question en suspens. Habituellement, un sous-comité est chargé d'organiser l'horaire. Pourrions-nous reporter cette discussion à notre retour?

Je sais que nous n'avons pas intérêt à retarder les travaux du comité, mais l'horaire représente un défi. Certains d'entre nous viennent de circonscriptions très éloignées. Mes déplacements ne sont pas touchés, mais je sais que ceux des autres peuvent l'être.

**La présidente:** Nous entendrons un dernier commentaire puis nous passerons au vote.

**L'hon. Carolyn Bennett:** Je crois que nous devons reconnaître que le comité est doté de nombreux secrétaires parlementaires qui doivent être ici le vendredi, mais j'aimerais qu'un sous-comité soit formé et compte la participation des vice-présidentes et peut-être la vôtre, et celle d'un membre du gouvernement, pour tenter de trouver un autre moment.

**La présidente:** Nous n'en sommes pas encore à la discussion sur les motions de régie interne; nous devons voter cette motion.

**L'hon. Carolyn Bennett:** Le choix de l'heure de la réunion n'était pas à l'ordre du jour non plus. Je croyais que nous procédions uniquement à l'élection d'un président ce soir.

**La présidente:** J'ai la motion et je crois qu'elle est recevable.

**L'hon. Carolyn Bennett:** Elle doit être retirée; elle est irrecevable par rapport à ce que nous avons convenu de faire ce soir.

**La présidente:** Elle n'est pas irrecevable à mon avis; nous sommes donc saisis d'une motion.

Nous allons passer au vote. Est-ce que tout le monde est en faveur de la tenue des réunions le jeudi, de 18 heures à 20 heures?

(La motion est adoptée.)

**La présidente:** Je crois que la vice-présidente aimerait prendre part à la discussion sur les motions de régie interne et à leur choix.

Est-ce exact?

**Mme Jean Crowder:** Nous vous en serions très reconnaissantes.

**La présidente:** Bien sûr. Ce n'est pas un problème.

Je crois qu'il n'y a pas d'autres questions, étant donné que les motions de régie interne feront l'objet de discussions pendant la première réunion, lorsque Mme Davies sera disponible.

Madame Crowder.

**Mme Jean Crowder:** Est-ce qu'un analyste a été nommé au comité?

**La présidente:** Les services des analystes font partie des motions de régie interne, donc encore une fois...

**Mme Jean Crowder:** Pouvons-nous seulement aborder la question de l'analyste? Je ne sais pas si la procédure permet de le faire.

**La présidente:** C'est au comité de décider, mais je crois qu'elle fait partie des motions de régie interne...

**Mme Jean Crowder:** Laissons, alors.

**La présidente:** ... et donc votre vice-présidente voudrait peut-être qu'on l'aborde à la première réunion.

D'accord. Y a-t-il d'autres questions? Je ne crois pas.

La séance est levée.







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>